

## AIDE EXCEPTIONNELLE - Catastrophe naturelle

**La région Hauts de France dispose d'un fonds de secours exceptionnel à destination des particuliers (FSEP)**

Cette aide permet de renforcer les mesures de soutien aux sinistrés par la prise en charge de 50% du montant de la franchise d'assurance pour les particuliers qui ne bénéficient pas d'un fonds de secours mis en place par leur Département.

Les dossiers complets sont à déposer avec le lien suivant :

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=FSEP>

- Pour les **entreprises** : L'aide exceptionnelle aux entreprises sinistrées par les inondations (**FASE**) ;
- Pour les agriculteurs : **Le Pass'Agri Filières** et le dispositif de prise en charge des frais financiers liés au réaménagement des encours financiers.

L'antenne de la Région Hauts-de-France de SOISSONS est à votre disposition pour tout complément d'information et pour  
**l'accompagnement dans les démarches.**

**Antenne de la Région de SOISSONS :**

2 allée des Nobel Parc Gouraud 02200 SOISSONS

Tél. 03 74 27 30 34 [antenne-soissons@hautsdefrance.fr](mailto:antenne-soissons@hautsdefrance.fr)